

**Loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)**

A 2 00

*(Mise en œuvre de l'article 29 de
la Convention de l'ONU relative aux
droits des personnes handicapées –
CDPH) (12211)*

du 27 février 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 48, al. 4 (abrogé)

Art. 228, al. 3 (nouveau)

³ Les personnes privées des droits politiques à l'entrée en vigueur de la loi
constitutionnelle du ... (*à compléter*) recouvrent immédiatement ces droits.